



Guéret, le 19 avril 2018

Communiqué de presse

Le Préfet de la Creuse communique

S'agissant de la délibération de la communauté de communes Creuse Grand Sud du 25 mai 2016 relative à une ligne de trésorerie, la Préfecture de la Creuse a procédé à son contrôle conformément au code général des collectivités territoriales.

Aucun élément inhabituel et substantiel, tant sur le fond que sur la forme, ne pouvait permettre de la qualifier d'illégale ou de suspecter une fraude.

Bien que le législateur n'impose aucune règle de forme particulière en matière de rédaction des délibérations, j'ai tenu, par note du 26 avril 2017, à inciter les élus du département à respecter un certain formalisme afin de rendre ces délibérations plus lisibles.

En conclusion, aucun élément ne justifiait une éventuelle saisine du juge administratif. Sur la qualification de « faux », l'autorité judiciaire ayant été apparemment saisie, il lui appartiendra de se prononcer le cas échéant.